

*Mairie*  
*de*  
*Sainte-Colome*

N°2022-34

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Sainte-Colome,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande d'arrêté de circulation pour des travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS impasse Lapalue en date du 5 juillet 2022 de l'entreprise ENEDIS,

Considérant que, durant les travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS, la circulation sera gênée,

**ARRÊTE**

- Article 1. : Du jeudi 21 juillet au mercredi 3 août 2022 inclus, l'entreprise 2B Réseaux est autorisée à entreprendre les travaux de terrassement, en traversée par demi-chaussée, en vue d'un raccordement ENEDIS et à stationner sur l'impasse Lapalue.
- Article 2. : L'impasse Lapalue sera rétrécie et la circulation se fera par alternat manuel.
- Article 3. : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux durant toute la durée de ces derniers, sauf entreprise chargée des travaux.
- Article 4. : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire.
- Article 5. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
  - L'entreprise 2B Réseaux,
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns.

Fait à Sainte-Colome, le 19 juillet 2022.

Le Premier Adjoint,



Bernard PINOUT